

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 555

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 7 SEPTIES

I. – Dans l’alinéa 1 de cet article, substituer à la référence :

« *i* »,

la référence :

« *n* ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a pour objet de tenir compte des modifications apportées à l’article 31 du code général des impôts par l’article 76 de la loi de finances pour 2006.